

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 02 - 2022 du 7 janv. 2022**

**DÉSIGNANT LES SALLES ÉQUIPÉES DU SYSTÈME DE TÉLÉCONFÉRENCE  
POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE OU AUDIOCONFÉRENCE**

Le 07/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Délégués communautaires présents (12/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Mirella TIMAU, Anna TEHAHE

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT), notamment son article L.5211-11-1 ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°43-2021 du 10 novembre 2021 déterminant les règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

**Exposé des motifs**

La crise sanitaire de la COVID 19 a été l'occasion d'expérimenter les réunions du conseil communautaire par téléconférence, en application de la délibération n°43-2021 du 10 novembre 2021.

L'expérience ayant été concluante, il convient de la renouveler autant de fois que nécessaire, afin notamment d'augmenter la fréquence des réunions du conseil communautaire et de réaliser des économies de déplacement.

La délibération du 10 novembre 2021 précitée n'étant applicable qu'en période d'état d'urgence lié à la crise sanitaire de la COVID 19, il est proposé de voter une nouvelle délibération précisant les lieux où se tiendront les réunions par téléconférence, principalement dans les mairies, les téléconférences à domicile n'étant pas autorisées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

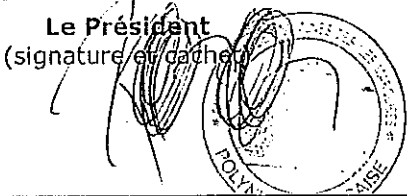
**Article 1.** DÉSIGNE les salles suivantes où peuvent se réunir les conseillers communautaires pour des séances en téléconférence:

Collectivité	Lieu
Communauté de communes des îles Marquises	Siège à Atuona, Hiva Oa Bureaux annexes sur d'autres îles dont Tahiti (Immeuble Fare Tony)
Commune de Nuku Hiva	Salle du conseil municipal à Taiohae Salle de réunion de la Cité Administrative du Pays à Taiohae
Commune de Hiva Oa	Salle du conseil municipal à Atuona Salle du Centre des Jeunes Adolescents à Atuona
Commune de Ua Pou	Salle du conseil municipal à Hakahau
Commune de Fatu Hiva	Salle du conseil municipal à Omoa
Commune de Ua Huka	Salle du conseil municipal à Vaipae
Commune de Tahuata	Salle du conseil municipal à Vaitahu

**Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: <u>11 JAN. 2022</u> Et publication ou notification Du: <u>11 JAN. 2022</u>
<b>Le Président</b> (signature et cachet) 

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

